



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prets bonifies

Question écrite n° 3259

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les prêts bonifiés à l'agriculture. Il lui rappelle qu'en Seine-Maritime les besoins en prêts bonifiés se situent depuis plusieurs années à un niveau très élevé, et ce en raison de la nécessité d'installer des jeunes et de moderniser les exploitations agricoles. Or, il apparaît que, avant même la fin du premier semestre 1993, le délai d'obtention des prêts jeunes agriculteurs et des prêts spéciaux élevage est en moyenne de 5 mois, ce qui rend nécessaire la conclusion de coûteux prêts d'attente. Cette situation, qui concerne 75 jeunes agriculteurs et 100 agriculteurs déjà pénalisés par les intempéries et la conjoncture économique, ne peut être que préjudiciable à l'avenir de l'agriculture départementale. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage, d'une part, de réévaluer les crédits alloués au département de la Seine-Maritime et, d'autre part, de les globaliser afin d'en assouplir les modalités d'affectation au sein des différentes catégories de prêts.

Texte de la réponse

Les prêts bonifiés constituent un instrument privilégié d'aide aux investissements agricoles et d'allègement des charges des exploitations. Une attention particulière est donc portée à l'évolution des délais d'octroi de ces prêts et au niveau de consommation des enveloppes départementales. Pour tenir compte des besoins de financement exprimés en 1993, le Gouvernement a décidé de débloquer des enveloppes supplémentaires, sur lesquelles a été dégagée une dotation en faveur du département de la Seine-Maritime. Toutes les demandes déposées à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt avant début octobre pourront ainsi être immédiatement honorées. Les autres le seront dans le cadre de la dotation de 1994 et bénéficieront donc de la baisse des taux bonifiés que le Premier ministre a annoncée lors de la conférence agricole du 15 novembre dernier. Les catégories de prêts qui correspondent à des objectifs économiques différents présentent des caractéristiques de taux et de durée différentes ; en conséquence, une globalisation de toutes les enveloppes déléguées au niveau départemental ne saurait être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3259

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1869

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 118